



BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à Chloé LAWANSCH 40 Grande Rue, 39 800 POLIGNY

Je m'inscris à la formation suivante :

- ☐ Savoir utiliser les Huiles Essentielles, les 19-20 Octobre 2019
- ☐ Les maux d'hiver, le 30 novembre 2019
- ☐ Gérer son stress avec les Huiles Essentielles, le 7 Février 2020
- ☐ Dormez mieux grâce aux Huiles Essentielles, le 14 Mars 2020
- ☐ Découvrez la diététique chinoise, les 1-2 Mai 2020
- ☐ Les Huiles Essentielles d'urgence pour cet été, le 29 Mai 2020

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

C.P : Ville.....

Tél. :

Mail :

Une confirmation de l'inscription sera faite à réception du bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement total de la formation. Mettre le chèque à l'ordre de Chloé Lawansch.

Je certifie sur l'honneur avoir lu et accepté les modalités d'inscription ci-dessus, ainsi que les dates et programme de formation.

Fait le à :

Signature (valant acceptation des Conditions Générales)

Conditions générales d'inscription :

Votre inscription sera effective dès réception du bulletin d'inscription et du règlement du montant total de l'atelier ou du stage. L'encaissement du chèque se fait 15 jours avant le jour de l'atelier ou des stages.

En cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant le début du stage, remboursement intégral.

Au-delà, conservation de la totalité du coût du stage.

En cas d'absence ou d'abandon les 15 jours précédant l'atelier ou stage, aucun remboursement ne sera fait.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une formation pour manque d'inscription, ou tout autre raison que l'organisateur n'a pas à justifier. Tous les inscrits seraient prévenus et remboursés.

Il est possible de régler en 2 chèques dans le cas d'un montant supérieur de 120 euros, dans ce cas prendre contact avec Chloé Lawansch.

Le stagiaire s'engage à respecter tous les points du règlement intérieur dans les feuilles ci-dessous

Les enregistrements audio ou vidéo sont formellement interdits

Avertissement : les ateliers et les stages ne sont en aucun cas des formations médicales. Prenez soin de votre santé en accord avec votre médecin.

Règlement d'ordre intérieur

Article 1 - Personnel assujetti

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L6352-4 et R 6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les participants.

Article 2 - Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3- Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 - Maintien en bon état du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel pédagogique qui lui est confié en vue de sa formation.

Article 5 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de cours, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 - Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 7- Accès aux formations

Sauf autorisation expresse du responsable ou de son représentant, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour y suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Article 8 - Annulation du cours

En cas de nécessité (insuffisance d'inscriptions, intervenants absents, désistement de participants...), l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler le stage. Les stagiaires seront prévenus, au plus tôt, par e-mail, par courrier ou par téléphone. En cas d'annulation par notre Organisme, le montant de la réservation pourra soit être remboursé, soit reporté sur un autre atelier ou stage. Par contre, aucun frais de déplacement ou de logement ne sera remboursé aux participants.

Article 9 - Respect du bon déroulement des ateliers

Chaque atelier, stage présenté, sous forme de cours magistral ou de support de cours, par notre Organisme est sa propriété. Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à notre Organisme de formation.

Tout enregistrement audio ou visuel de nos ateliers est strictement interdit.

Article 10 - Prix de la formation

Le prix de nos ateliers, stages ne comprend ni les repas, ni les nuitées, ni le coût du parking.

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter aux ateliers /stages en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Ils doivent respecter et suivre les consignes et demandes du formateur, destinées au bon fonctionnement de la formation. Les stagiaires doivent veiller à ne pas perturber, de quelque façon que ce soit, par leur comportement, le bon déroulement de la formation.

Article 12 - Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Notre Organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans l'enceinte du cours (salle de pause, salle de cours, locaux administratifs, vestiaires...).